



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 93323

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées depuis la mise en place de la nouvelle prestation de compensation en janvier 2006. En effet, le nouveau référentiel d'évaluation de la PCH ne prend pas en compte les tâches ménagères, comme par exemple la préparation des repas, ce qui risque de réduire considérablement le montant des heures accordées aux personnes handicapées pour rémunérer leur auxiliaire de vie. Aujourd'hui, les CDAPH orientent les personnes handicapées vers l'aide sociale des collectivités territoriales pour solliciter une aide ménagère, ceci en contradiction avec l'esprit de la loi du 11 février 2006, qui, d'une part, prévoyait un guichet unique départemental pour les personnes handicapées et, d'autre part, devait prendre en compte les besoins individuels de chaque personne handicapée. Aujourd'hui, une personne qui perçoit ne serait, que quelques euros au-dessus du plafond de l'AAH ne peut de toute façon prétendre à l'aide sociale. Peut-on raisonnablement dire à une personne handicapée que si la PCH prend en compte les heures nécessaires pour l'aide à la prise des repas, elle ne pourra intervenir pour la préparation des repas. Il en est de même pour les tâches ménagères qui ne sont pas aujourd'hui incluses dans le référentiel de la PCH. En conséquence, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer si une révision des décrets sur la PCH peut être envisagée afin que la prestation de compensation du handicap soit conforme à la philosophie de la loi du 11 février 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93323

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4618